



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 67981

Texte de la question

Au regard des autres régions françaises, le Sud-Ouest accuse un lourd retard en termes de grandes infrastructures routières. En effet, des régions enclavées tels la Bretagne, le Centre et la Bourgogne ont bénéficié d'une politique forte en la matière par la construction de nombreuses autoroutes publiques ou concédées. Lorsque l'on se penche sur le cas du Sud-Ouest, force est de constater qu'a été privilégiée une desserte autoroutière « annulaire » qui suit le sillon de la Garonne et le piémont pyrénéen, mais qui laisse totalement de côté de nombreuses villes moyennes et espaces ruraux situés au centre de cet anneau. Une action acharnée de près de deux décennies de la part des élus et acteurs économiques a dernièrement enfin permis que l'État reconnaisse l'utilité et mette enfin sur les rails le projet d'autoroute A 65 (Pau-Langon). Cependant, la partie centrale du Sud-Ouest, restera toujours et encore isolée de la desserte autoroutière nationale, car bien souvent à bien plus de trois quarts d'heure (voire même dans certains cas à une heure et plus encore) d'un axe autoroutier existant, cela malgré l'aménagement partiel en deux fois deux voies de la RN 124 entre Toulouse et Auch. Plus que jamais apparaît donc la nécessité de la désenclaver par la mise sur les rails de deux itinéraires majeurs en termes d'aménagement du territoire : les axes Montauban-Auch-Tarbes (qui constitue le maillon manquant entre l'A 20 et la RN 21 entre Tarbes et Argelès-Gazost qui fait actuellement l'objet d'un réaménagement de type autoroutier) et Limoges-Langon (qui constitue le maillon manquant entre l'A 20 et la future A 65). L'État doit les reconnaître comme primordiaux pour l'avenir et le développement de cette partie de notre pays. Il serait peut être judicieux de les voir concédés à un opérateur privé afin d'avoir l'assurance d'une concrétisation dans des délais raisonnables. Compte tenu de ce constat, et pour une équité entre les grandes régions françaises, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de lui indiquer s'il entend rapidement s'approprier ce dossier en rajoutant les deux axes précités parmi ceux à réaliser en priorité dans le cadre du schéma national autoroutier, et oeuvrer dès lors activement afin qu'ils soient rapidement concédés, seul gage de leur réalisation dans des délais acceptables.

Texte de la réponse

La planification des infrastructures autoroutières comme celle de toutes les grandes infrastructures de transport s'inscrit dans le cadre des décisions du comité interministériel de l'aménagement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003, traduites notamment dans la carte des infrastructures routières à l'horizon 2025. Le CIADT du 18 décembre a affiché une nouvelle ambition pour la politique des transports sur la base des débats parlementaires tenus à l'été 2003. Cette politique doit désormais concilier plusieurs objectifs : le développement économique, l'attractivité des territoires dans une Europe élargie et la prise en compte des enjeux environnementaux locaux et globaux. Les liaisons Montauban-Auch-Tarbes et Limoges-Langon ne figurent pas sur la carte du CIADT. Le Gouvernement attache néanmoins une grande importance à la desserte de cette zone et la consultation du public qui vient d'avoir lieu sur l'A 65 en témoigne. Ce projet devrait en effet relier Bordeaux à Pau par une autoroute desservant également Mont-de-Marsan. Il convient également de souligner l'importance de la RN 21, pour laquelle une étude de parti d'aménagement est en cours et devrait faire l'objet

d'une présentation aux conseils régionaux et départementaux en fin d'année.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67981

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6248

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9583